

# ADM –16

## POPULATION ÉTUDIANTE : ADMISSIBILITÉ AUX SOINS

### Contexte

Cette politique précise l'admissibilité des étudiantes et étudiants de premier cycle et des cycles supérieurs de l'Université d'Ottawa et de l'Université Saint-Paul\* aux services offerts par le Centre de santé et mieux-être étudiant de l'Université d'Ottawa.

- Le statut étudiant à temps plein ou à temps partiel n'influence pas l'admissibilité aux services.
- Une carte étudiante valide doit être présentée à chaque visite.
- Il faut également présenter une carte d'assurance maladie valide pour recevoir des soins médicaux.

#### **A. Sont admissibles aux soins de santé\*\*...**

- Les étudiantes et étudiants ayant acquitté les droits accessoires liés aux soins de santé peuvent bénéficier des services du Centre au cours du trimestre pour lequel les droits ont été payés.
- Les personnes n'ayant pas acquitté les droits en question pour le trimestre, mais qui souhaitent tout de même bénéficier de ces services peuvent le faire si :
  - elles étaient inscrites comme étudiantes à l'Université d'Ottawa le trimestre précédent ou sont inscrites comme étudiantes pour le trimestre suivant;
  - elles ont versé au Centre des droits de 30 \$, montant qui permet de couvrir l'accès aux soins durant le trimestre pour lequel les droits sont payés.
- Les étudiantes et étudiants en congé ou ayant arrêté temporairement leurs études qui ont déjà un dossier au Centre et qui ont reçu des soins de santé par le passé peuvent bénéficier des services du Centre. Les personnes qui sont dans cette situation et qui souhaitent recevoir des soins doivent payer des droits de 30 \$ pour le trimestre en cours; elles peuvent conserver leur admissibilité au maximum 6 trimestres consécutifs, à condition de continuer de payer leurs droits accessoires.

#### **B. Ne sont pas admissibles aux soins de santé...**

- Les étudiantes et étudiants qui ne paient pas les droits accessoires et qui décident de ne pas verser les droits de 30 \$ directement au Centre, montant qui permet de couvrir l'accès aux soins durant le trimestre pour lequel les droits sont payés.
- Les étudiantes et étudiants qui ne possèdent pas de carte d'assurance maladie (RAMO, RAMQ, RAMU) ou ne bénéficient pas d'un autre type de couverture provinciale.
- Les personnes dont le statut étudiant est inactif.

- Les étudiantes et étudiants en congé ou ayant arrêté temporairement leurs études qui n'ont pas eu de rendez-vous pour des soins de santé au Centre par le passé.

\* Nous invitons les étudiantes et étudiants de l'Université Saint-Paul ayant besoin de soutien en santé mentale à faire appel aux services du Centre de counselling et de psychothérapie de leur établissement. Il ne leur est pas possible de rendez-vous en psychothérapie au Centre de santé et mieux-être étudiant.

\*\* *Restrictions liées aux rendez-vous en ligne : Les étudiantes et étudiants doivent se trouver au Canada pour avoir accès aux soins virtuels en santé physique, et en Ontario (ou dans la région de la capitale nationale) pour avoir accès aux soins virtuels en santé mentale.*

## Historique du document

Date	Description	Révisé par	Approuvé par
24 mars 2023	Création du document	Ariane Thibault	
13 avril 2023	Révision	Rachelle Clark	